



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 13240

Texte de la question

M Robert Cazalet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les graves inconvenients présentes par les bases actuelles de la taxe professionnelle, pénalisant l'emploi et les investissements tant nécessaires à notre économie. Dans de nombreux secteurs d'activité, comme les transports routiers, utilisant beaucoup de main-d'œuvre et de matériel une refonte de la taxe professionnelle prenant en compte, par exemple, la valeur ajoutée libérerait la création d'emplois et permettrait d'accroître les investissements. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour reformer cet impôt pénalisant pour notre économie.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nombreuses études entreprises au cours des années récentes n'ont pas révélé de mode d'imposition des entreprises au profit direct des collectivités locales qui présenterait plus d'avantages que la taxe professionnelle. Cela dit, comme l'ensemble des redevables, les entreprises de transport routier bénéficient des mesures d'allègement de la taxe professionnelle qui ont été instituées au cours des années récentes et notamment de la réduction de moitié, sous réserve de la hausse des prix, de l'augmentation des bases d'imposition des entreprises qui embauchent ou investissent. Cet effort d'allègement a été poursuivi par la loi de finances pour 1989 dont l'article 31-1 réduit, à compter de 1989, le taux du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle de 5 p 100 à 4,5 p 100 de la valeur ajoutée des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13240

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2300